La Celle Saint-Cloud

2026.27

République Française

Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N°

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES SPORTS N°37 EN REGIE MIXTE SPORTS ET JEUNESSE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.01.06 en date du 21 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à créer (modifier ou supprimer) des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22-7ème du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.04.08 en date du 15 octobre 2026 relative l'indemnité de maniement des fonds,

Vu la décision municipale n°96.37 du 25/09/1996 relative à l'acte constitutif de la « régie de recettes des Sports », modifiée par les décisions n°96.38 du 25/09/1996, n°2001.57 du 06/12/2001, n°2003.35 du 22/09/2003, n°2006.18 du 03/10/2006, n°2007.02 du 23/02/2007, n°2016.16 du 02/09/2016 et n°2026.15 du 20/04/2026,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 30/10/2026,

Considérant la fusion des service Sports et de la Jeunesse et l'utilité de la transformation de la régie de recette existante en régie mixte de recettes et d'avances,

DÉCIDE

Article 1 :
D'abroger les décisions de modification n°96.38 du 25/09/1996, n°2007.02 du 23/02/2007 et n° 2026.15 du 20/04/2026

De modifier la régie de recettes des sports en régie « mixte sports et jeunesse ».

Article 2 :
La « régie mixte Sports et Jeunesse » est instituée auprès de la direction « Sports et Jeunesse » de la mairie de La Celle Saint-Cloud, sis Hôtel de Ville - 8E avenue Charles de Gaulle.

Article 3 :
La « régie mixte Sports et Jeunesse » encaisse les recettes provenant :

1. Des participations financières des parents pour l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Ecole des Sports
2. Des participations financières des parents pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux stages sportifs
3. Du prix du remplacement des badges du portail d'accès au parc omnisports Duchesne
4. Du prix du remplacement des clefs « sécurité » des gymnases et stades

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261103-2026-27-AR
Date de réception préfecture : 05/11/2026

5. Des participations financières des parents pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux sorties et aux séjours proposés par le « Local Jeunes »

Article 4 :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte bancaire (à distance : paiement en ligne via le compte PayZen ouvert pour la régie Sports et Jeunesse - paiement à échoir)
2. Virement
3. Espèces

Article 5 :
Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur

Article 6 :
La « régie mixte Sports et Jeunesse » paie les dépenses suivantes :

1. Produits pharmaceutiques d'urgence
2. Titres de transports pour les sorties diverses
3. Denrées alimentaires d'urgence
4. Rendez-vous médicaux d'urgence durant les séjours

Article 7 :
Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire (à distance : paiement en ligne via le compte PayZen ouvert pour la régie Sports et Jeunesse - paiement à échoir)
- Espèces

Article 8 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 9 :
Un compte de dépôt de fonds n°00002005360 29 est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques des Yvelines.

Article 10 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1800 € par mois et à 5000 € pour le mois de septembre.

Le Montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300 €.

Article 11 :
Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 12 :
Le régisseur verse auprès du service finances de la ville la totalité des justificatifs des opérations de recette, au minimum une fois par mois.

Article 13 :
Le régisseur percevra l'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :
Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :
Le Maire de La Celle Saint-Cloud, la Directrice générale des services et le comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 03 novembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261103-2026-27-AR
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2026.27 du 3 novembre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261103-2026-27-AR
Date de réception préfecture : 05/11/2026